



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mercredi 21 octobre 2020 à 19 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé  
Les conseillers et conseillères :  
Siège no 1 Absent  
Siège no 2 Carole Desbiens  
Siège no 3 Laurette Lévesque  
Siège no 4 Viateur Dubé  
Siège no 5 Nicholas Dubé  
Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

20-10209 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

20-10210 Demande de dérogation mineure au 80 rue Principale

Attendu que la présente demande vise à permettre le remplacement cadastral du lot 6 251 987 par les lots 6 394 083 et 6 394 084.

Attendu qu'un terrain de 1 500m<sup>2</sup> doit être détaché de ce lot en y incluant la maison, tout en conservant au bénéfice du résidu du lot 6 251 987 un accès à la rue Principale.

Attendu qu'à cause du réaménagement de la route 185, il sera impossible d'accéder à ce lot par le sud. Or, le règlement de la municipalité impose d'avoir un accès à une rue pour chaque lot. Ce lot a actuellement une largeur de 43,39 mètres en front de la rue Principale, ce qui rend impossible la création de 2 lots d'une largeur de 25 mètres chacun conformément au règlement de lotissement (art 3.16) car le lot est partiellement desservi (présence de l'égout municipal).

Attendu que la dérogation mineure vise donc à accorder une façade de 11,41 mètres contrairement au 25 mètres prescrit par le règlement de lotissement, pour un différentiel de 13,59 mètres.

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande lors de sa séance tenue le 28 septembre 2020 d'accorder cette dérogation mineure sous conditions.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure au 80 rue Principale sous les conditions suivantes :

- la dérogation est accordée uniquement pour permettre la création d'un accès au futur lot 6 394 084 (droit de passage);
- qu'aucune construction ne peut être faite sur la portion qui donne accès au futur lot 6 394 084;
- qu'on ne peut changer la vocation de la portion qui donne accès au futur lot 6 394 084 (exemple : l'utiliser pour construire une rue).

20-10211 Période de questions



L'entreprise a fait une proposition de service d'une durée de 3 ans au taux de 0,36\$ du litre. Le transport et l'épandage du produit sont inclus dans le prix. L'offre serait donc valide jusqu'au 31 octobre 2023.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata conclue un contrat d'une durée de 3 ans avec l'entreprise Les Aménagements Lamontage Inc. Cette entente prévoit l'achat d'environ 20 tonnes (35 900 litres) d'abat poussière liquide annuellement pour un montant approximatif de 13 000.00\$ plus taxes.

20-10207      Autorisation de signature de cession de servitudes au Ministère des Transports du Québec

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise son directeur général, Michael Marmen, à agir à titre de mandataire de la Municipalité et à signer l'entente de servitudes entre la Municipalité et le Gouvernement du Québec (Ministère des Transports). L'entente touche les lots 6 349 024 (parcelle No 94), 6 350 708 (parcelles No 51-52) et 6 350 710 (parcelle No 148).

20-10208      Période de questions

À 21 h 09 heures, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- L'inadmissibilité de conteneurs comme bâtiment dans le périmètre urbain;

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 h 15 heures, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

*Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

Richard F. Dubé, maire

Michael Marmen, directeur général